

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31/10/2018

1° DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain en ce qui concerne le village.

2° DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNE, BP EAU ET ASSAINISSEMENT

Commune :

Cpte 6811-042	+ 6061.46	28-04	+ 6061.46
Cpte 1391-040	+ 3861.82	777-042	+ 3861.82
Cpte 023	- 2199.64	021	- 2199.64

Eau et assainissement :

Cpte 671	+ 1500.00	002	- 1500.00
Cpte 2315	- 300.00	275	+ 300.00

3° MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la mensualisation des factures d'eau et assainissement pour les abonnés du village, le règlement financier et le contrat de prélèvement et autorise le maire à engager les démarches et à signer tous documents dans le but de faire bénéficier les abonnés du prélèvement automatique.

4° FACTURATION D'EAU AUX PROPRIETAIRES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération du 6 juin 2018 concernant la facturation de l'eau consommée par les locataires aux propriétaires des biens immobiliers.

5° COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de Vezouze en piémont au 1^{er} janvier 2020.

6° CHEQUE GROUPAMA

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le chèque de remboursement d'un montant de 5 241.00 € pour le sinistre concernait la fontaine située à côté de la mairie.

7° CONVENTION HIVERNALE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer convention avec la DITAM pour la viabilisation hivernale sur la RD177 pour les trois ans avenir, et autorise le maire à signé tous les documents nécessaires.

8° CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer convention avec la DITAM pour les missions techniques dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement, et autorise le maire à signé tous les documents nécessaires.

9° REMBOURSEMENT PLAQUES CIMETIERE

Le Conseil municipal, afin d'harmoniser l'ensemble du jardin du souvenir, décide de proposer des plaques gravées, aux familles qui le désirent, et de se faire rembourser par ces dernières l'achat de plaque, la pose et la gravure, ses tarifs seront donc refacturées aux familles aux prix payés par la commune. Rappel : seules ses plaques seront autorisées.

10° RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'agent recenseur pour la campagne 2019, et porte son choix sur la candidature de Mme Chantal DECKER.